



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte**

**Edition spéciale n°2**  
**Mois de septembre 2010**

**IMPORTANT**

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

**DATE DE PARUTION**

**15 septembre 2010**



PREFECTURE  
*SERVICE INTERMINISTRIEL DES FINANCES*

Arrêté n°2010-879 portant délégation de signature (S.I.F)

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 24 juillet 2009 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Hubert DERACHE, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2007 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°10-1036-A/13/453 portant affectation de Madame Christine Torres, attachée principale d'administration, à la préfecture de Mayotte ;
- VU la décision n° la décision n° 3/DE/SG/RH/2010 du 14 janvier 2010 nommant madame Marie LENHARD, secrétaire administrative de classe normale, responsable des projets ;
- VU l'arrêté n° 2010-57 du 06 janvier 2010 nommant mademoiselle Zaharia ALI en qualité de chef de section « préfecture » au service interministériel des finances ;
- VU l'arrêté n° 2010-57 du 06 janvier 2010 nommant madame Marie Angèle Mac-Luckie, au service interministériel des finances ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Christine Torres, chef du service interministériel des finances, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, tous documents, correspondances administratives et conventions, à l'exception des arrêtés et décisions.

Article 2 : En cas d'absence de Madame Christine Torres, délégation de signature est donnée à Madame Marie LENHARD chef du pôle de la direction de l'Équipement à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1 à l'exception des conventions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Christine Torres et de Madame Marie LENHARD, délégation de signature est donnée à Madame Zaharia ALI, chef de pôle préfecture, à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1, à l'exception des conventions.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Christine Torres et de Mademoiselle Zaharia Ali, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Angèle Mac-Luckie, à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1, à l'exception des conventions.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 14 septembre 2010

Le préfet de Mayotte



Hubert DERACHE